



Parlons retraite !

EN RÉSUMÉ

•Parlons retraite !

On présente ce numéro sur les complémentaires de l'Anpe. On fait aussi quelques remarques acides sur les présidentielles et le futur des retraites.

•Retraite Sur Complémentaire

Les retraités et surtout les futurs retraités connaissent mal le fonctionnement des retraites. **P.S.T** vous informe, et dans le détail! Deux pages, il faut bien ça! [Page 2 & 3](#)

•Un peu d'histoire :

PST a interrogé Noël Daucé (secrétaire national du SNU ANPE-FSU). Où l'on apprend ce qui s'est passé en 1990 mais aussi les tribulations juridiques qui n'ont pas été très efficaces ... [Page 3](#)

•La Retraite Supplémentaire : c'est le système en vigueur ... le résultat n'est pas très bon pour les agents! [Page 4](#)

•En direct de l'agence : Fusion, quelle fusion?

La grève de la fin du mois de mars est une des plus grosse grève depuis les débuts de l'ANPE. Et la suite?

C'est plus dur depuis les présidentielles! [Page 4](#)

Déjà le 3^{ème} numéro de PST et bientôt le numéro 4 en octobre. On commence à ressembler à une collection ... On vous propose cette fois un « spécial » retraite complémentaire ANPE.

Cherchez autour de vous quelqu'un capable de vous expliquer les principes et les subtilités de la retraite ANPE. On devrait plutôt dire les retraites, avec la "sur-complémentaire" (dite aussi "fermée") et ensuite la "supplémentaire" (qui est aussi nommée "ouverte"). Vous en trouverez très peu. Alors on s'y colle en jouant (très sérieusement) les experts.

On explique non seulement les principes et les modes de calcul mais on y rajoute (un peu) d'histoire pour comprendre comment on est passé de mal en pire. Sans compter que la réforme de 2003 en a rajouté une louche. (Merci M. Raffarin, Fillon et Chérèque!). Bref on espère que vous serez en mesure de faire vos comptes.

En ces temps où nous est arrivé un "nouveau" président on retiendra, parmi beaucoup de déclarations inquiétantes, deux formules plutôt surprenantes :

La première: « travaillez plus pour gagner plus » nous a rempli de perplexité car nous savons bien, en tant qu'agents de l'Anpe, que pour travailler normalement (en CDI) c'est déjà difficile et qu'assez souvent, c'est la galère pour se faire payer les heures supplémentaires. Et que deviennent les chômeurs qui ne peuvent pas travailler du tout ?

La seconde, entendue dans le clip de campagne du président, déclarait : "Le travail c'est la liberté", nous a fait plus mal. Traduite en allemand elle donne "Arbeit macht Frei" de sinistre mémoire.

Aussi peu germaniste ou historien soit-on, il y a des phrases qu'il vaut mieux s'abstenir de prononcer! Que l'on ne vienne pas dire que l'on va "chercher la petite bête" dans la fourrure car il y a, hélas, des petites bêtes qui peuvent grossir et devenir des monstres...

Quant à l'avenir des retraites, avec ce "nouveau président" et ce premier ministre, on n'est pas vraiment rassuré pour les (presque) futurs retraités qui voient le bout du tunnel s'éloigner de quelques années et le montant des pensions se réduire ! Ni pour les actuels retraités qui paraît-il, auraient voté en majorité, Sarko.

En effet, quand on sait que les financements des retraites, à l'horizon 2020, sont incompatibles avec des subventions aux entreprises à hauteur de 66 milliards d'euros (comme ce fut le cas en 2006) et par voie de conséquence aussi avec les revalorisations des actuelles pensions on peut craindre pour l'avenir des retraites.

Gouverner c'est prévoir mais c'est aussi choisir ... entre le jet privé, le yacht ou le financement des retraites. C'est le bon sens.

Retraite **Sur Complémentaire** (créée en 1991 et **fermée** le 30 juin 1999)

Objectif du régime : L'ANPE garantissait que l'agent percevrait une retraite totale pour le temps passé à l'ANPE (*retraite de base + complémentaire + Sur Complémentaire confondues*) **au moins égale à 2%** du dernier traitement brut ANPE par année d'activité à l'ANPE.

La retraite **Sur Complémentaire** se calcule donc comme un différentiel égal au:

Montant de retraite garantie par l'ANPE
– **retraite Sécurité sociale et IRCANTEC**
au prorata de l'activité ANPE

Régime « Sur Complémentaire »	
Retraite complémentaire : AGIRC ARRCO IRCANTEC...	Retraite complémentaire IRCANTEC (employeur ANPE)
Retraites de base (Sécurité sociale)	
Autres employeurs	<u>Activité Anpe</u>

Ce régime est composé de deux éléments :

- **Un compte individuel** ouvert au nom de l'agent à la CNP était alimenté par une cotisation payée par l'ANPE et par le salarié, et par les intérêts produits chaque année. Depuis le 1^{er} juillet 1999 il ne reçoit plus de cotisations, il s'accroît seulement des intérêts annuels. Vous recevez depuis 2005 un bulletin de situation de compte annuel (pas de bulletin envoyé entre 2001 et 2004). Au départ à la retraite, il est récupéré, selon son importance, soit sous forme d'une rente versée jusqu'au décès, soit sous la forme d'un capital versé au départ en retraite.
- **Un fond collectif** alimenté par une cotisation de l'Établissement. Ce fond collectif est sollicité quand le compte individuel est insuffisant pour assurer à lui seul le montant de la retraite sur complémentaire calculé. Ce fonds continue d'être alimenté depuis le 1^{er} juillet 1999 par l'Établissement.

À la fermeture du régime en 1999, les **droits acquis par chacun** au 30 juin 99 ont été établis.

Le calcul de la retraite tient compte de trois éléments :

- Du nombre de trimestres travaillés et ainsi de la **retraite Cram**,
- Des points **Ircantec** acquis à l'agence,
- De la valeur du **compte individuel** (et des intérêts acquis),

On utilise éventuellement le **fond collectif** si le total des trois composants ne donne pas les 2% par an.

C'est donc le calcul **des trois éléments** qui a été regardé à la loupe ...

- Chaque agent a reçu et validé une **reconstitution de carrière jusqu'au 30/06/1999** donnant son nombre de trimestres travaillés à l'Anpe.
- De même, l'IRCANTEC lui a fait connaître le **nombre de points cotisés** jusqu'à cette date au titre de l'activité à l'ANPE.
- Enfin chacun a reçu en 2001 "une notification d'évaluation **des droits acquis à la retraite** du régime **Sur Complémentaire**".

Mais le mode d'évaluation du montant de la retraite **Sécurité Sociale** retenu par le DG a été contesté par une organisation syndicale auprès du Conseil d'État et a dû être modifié

par une nouvelle décision du DG en date du 15 juillet 2004.

En conséquence, pour les agents partis en retraite après cette date, la notification reçue en 2000 ou 2001 est devenue caduque.

Désormais, le calcul des droits n'est possible qu'au moment du départ en retraite car les données liées à la Sécurité sociale ne sont disponibles qu'à ce moment.

Toutefois le nombre de trimestres validés à l'Anpe et donc le montant de la retraite garantie par l'Anpe, ainsi que le nombre de points Ircantec restent inchangés

C'est certes complexe mais en détaillant les diverses étapes on s'y retrouve mieux!

Retraite **Sur Complémentaire** dite **fermée** (suite)

Nouvelle modalité de calcul :

(A) **Retraite TOTALE annuelle garantie pour le temps passé à l'Anpe**, évaluée au 30/06/1999 est égale à :
2% du traitement brut hors prime de juin 1999 X 12 X (nombre de trimestres validés / 4)

(B) **Retraite Sécurité Sociale** est égal à :

Salaire annuel moyen X 50% X (nombre de trimestres d'activité validés à l'ANPE au 30/6/1999) / 150. (150 étant le nombre de trimestres égal à 37,5 annuité, c'est-à-dire avant la réforme Raffarin, Fillon et Chérèque).

Pour le calcul du salaire annuel moyen, prendre la reconstitution de carrière fournie par la Sécurité Sociale qui récapitule tous vos salaires annuels plafonnés.

Revaloriser tous les salaires plafonnés antérieurs au 01/07/1999, Anpe ou non, en multipliant chacun par les coefficients de revalorisation au 01/01/1999.

(Les coefficients se trouvent sur www.legislation.cnav.fr/baremesmiseajour/ valeur au 1/1/2007 revalorisation coefficients applicables aux salaires/date d'effet 1/1/1999). Sélectionner les meilleures années ; c'est votre année de naissance qui détermine le nombre à retenir (voir tableau ci-contre). Le total des salaires ainsi repérés est divisé par le nombre d'années ci-dessus.

(C) **Retraite IRCANTEC annuelle** = Nombre de points cotisés au 30/06/1999 (hors points gratuits, bonifications et majorations et points cotisés en congé de fin d'activité ou obtenus en qualité de vacataire ou de temporaire) X valeur du point au 30/06/1999 (c'est à dire 2,412 francs ou 0,37 €uros).

Au moment du départ à la retraite, une fois établi le montant annuel de la retraite **Sur Complémentaire** (valeur au 30 juin 1999) selon les modalités de calcul expliquées ci-dessus, le compte individuel est transformé en rente.

Celle-ci est complétée, si besoin, par le fonds collectif. Pour permettre une actualisation de la valeur de ces rentes à la date du départ en retraite, elles sont converties en points d'indice de la Fonction publique, valeur au 30/6/1999. Il suffit ensuite de multiplier ces points par la valeur au jour de votre départ.

Année de naiss.	Nb d'années retenues	Année de naissance	Nb d'années retenues
Avant le 01/01/34	10	1941	18
1934	11	1942	19
1935	12	1943	20
1936	13	1944	21
1937	14	1945	22
1398	15	1946	23
1939	16	1947	24
1940	17	1948 et au-delà	25

Vous trouverez, sur le site du SNU ANPE, un exemple de calcul de la retraite Sur-Complémentaire.

Un peu d'histoire: (Interview de Noël Daucé)

PST : Quel régime de retraite complémentaire existait lors de la création de l'agence ?

Noël Daucé : Lorsque l'agence s'est créée, c'est tout naturellement l'IRCANTEC qui est devenue notre régime complémentaire, en plus du régime général de sécurité sociale.

PST : De quand date la **Sur Complémentaire** ?

N.D. : De la mise en œuvre du nouveau statut de 1990. La Direction Générale a voulu mettre en place un régime sur complémentaire équivalent à celui des fonctionnaires. Pour cela elle a créé une association pour la gérer : l'AGPSA.

L'original ce régime reposait sur le principe de cotisation définie pour une prestation donnée. C'est-à-dire que pour une cotisation payée nous connaissions le montant que les agents toucheraient à la retraite: soit 2 % par an sur la base d'une durée de cotisation de 37 ans et demi, ce qui la mettait au niveau de la retraite des fonctionnaires soit 75 % du salaire pour une carrière complète.

PST : La mise en œuvre a été difficile ?

N.D. : Oui car nous avons demandé que les agents se prononcent par référendum sur deux projets: le maintien du revenu comme nous le connaissons aujourd'hui et la retraite complémentaire.

Devant les réticences de certains, la D.G. avait annoncé, quelques jours avant le vote, qu'elle validerait gratuitement

l'ensemble de la carrière des agents depuis leur entrée ce qui est typique d'un régime par répartition.

Au préalable, face à une grève en mai 90, la DG avait reculé sur le partage des cotisations qui est passé à 60% pour la DG et 40% pour les agents, au lieu d'un 50 / 50.

PST : Pourquoi ce système n'a pas survécu ?

N.D. : La **CGT de l'ANPE** avait fait un recours **sur la forme** au conseil d'Etat, estimant que le décret ne devait pas être signé par le DG mais par le ministre. Ils ont obtenu gain de cause le régime devait donc disparaître.

La direction a aussitôt mis fin à cette expérience le 30 juin 1999. **Ce fut un gros recul pour les agents.**

PST : Et c'est depuis que nous avons un autre régime sur complémentaire dit régime "**ouvert**" ou "**supplémentaire**" ?

N.D. : Oui mais celui-ci n'a pas été négocié de la même façon. Aujourd'hui ce nouveau régime soit disant **ouvert** est un régime de pure capitalisation.

Il n'est pas du tout intéressant surtout pour ceux qui partent en ce moment la durée de cotisation étant insuffisante. Et la **C2P2S*** théoriquement chargée du contrôle de la **Sur Complémentaire** n'a finalement aucun pouvoir.

*Commission paritaire pour la protection sociale **Sur Complémentaire** des agents de l'Anpe. (voir **PST** n°1)

Un peu d'histoire

PST a interrogé Noël Daucé, (secrétaire national du SNU ANPE-FSU) qui a vécu cette période de l'histoire de l'agence quand ont été créés et modifiés les régimes de retraite.



Retraite **supplémentaire** ANPE

créé au 1^{er} juillet 1999 et actuellement en vigueur (donc ouverte).

La constitution de cette retraite

- Elle se fait à partir d'une cotisation de 3% sur le salaire, partagée entre l'ANPE à **1,80%** et l'agent à **1,20%**.
- La cotisation payée est convertie en « points » dont la valeur d'acquisition était de **2,7030 €** au 01/01/2007.

Un bulletin de situation de compte est envoyé annuellement.

Calcul de la retraite

La rente annuelle se calcule à la date de départ en retraite en complément d'une retraite Sécurité Sociale à taux plein (en l'absence de l'option de réversion) :

Nombre de points acquis X valeur de service du point

Valeur du point servi au 1^{er} janvier 2007 : **0,1720 €**.

Les cas de minoration :

- La retraite **supplémentaire** est minorée si l'agent part en retraite sans pouvoir bénéficier du taux plein de la retraite du régime de base de la Sécurité Sociale (*comme la plupart des retraites complémentaires*).

Le coefficient de réduction, actuellement appliqué au montant de la rente, est de 0,2% par mois manquant (0,6% par trimestre et donc 2,4% par année).

- La rente est aussi minorée si le retraité opte pour le bénéfice de l'octroi d'une réversion en faveur de son conjoint (50% de la retraite pour son conjoint après son décès).

Cette option se décide au moment du départ en retraite et est définitive.

Actuellement le calcul de la minoration de la réversion se fait selon les règles suivantes:

● Si le conjoint est plus âgé que le retraité		Le montant de la retraite est égal à
	De moins de 3 ans	91% de la rente
	De 3 à 6 ans	94% de la rente
	De plus de 6 ans	96% de la rente

● Si le conjoint est plus jeune que le retraité		Le montant de la retraite est égal à
	De plus de 6 ans	85% de la rente
	De 3 à 6 ans	88% de la rente
	De moins de 3	91% de la rente

En direct de l'agence : **Fusion, ... quelle fusion?**

Comme nous vous l'avions annoncé une grève historique par son ampleur a eu lieu à l'agence fin mars à l'appel de tous les syndicats. Ce fut une grande réussite avec une manif à Paris qui fera date.

Rappelons ses objectifs :

- faire barrage au décret qui donne à l'agence la possibilité de créer des filiales entraînant la privatisation;
- au projet de fusion de l'Agence et de l'UNEDIC; *
- à la dégradation des conditions de travail dû à la mise en place du S.M.P..

Les organisations ont rencontré le DG qui leur a dit en substance : à propos du décret je ne peux rien faire. Il a renvoyé l'abrogation réclamée du décret auprès du ministre. Un rendez vous a eu lieu le 12 avril sans résultat. Il a proposé : le retrait des plates formes régionales (qui devait regrouper certains services des DRA en un seul pour une inter région). Mais rien de fondamental en réponse aux attentes des agents, que du saupoudrage, ni sur le S.M.P, embauche de quelques CDD, retard rattrapé sur la livraison des ordinateurs et réorganisation des locaux pour la ^{énième} fois. Et une nouvelle rencontre... Bref une grosse déception.

Les agents restaient bien mobilisés et l'intersyndicale

unie préparait une nouvelle journée d'action. C'était sans compter sur les conséquences de l'élection du nouveau président. Ce fut un coup de massue. Comment comprendre à l'Agence des propositions du genre : travailler plus pour gagner plus, le non remplacement de la moitié des fonctionnaires partant en retraite, ou sur le terrain plus professionnel des radiations après 2 refus d'emploi.

Prenant le pouls des agents, le SNU décidait de reporter l'appel à la grève plutôt que d'aller à un échec prévisible. Seules 3 organisations syndicales maintenaient l'action. Ce fut une catastrophe avec seulement **4.16 %** de grévistes.

Nous restons dans l'attente des projets du gouvernement. Les résultats des législatives nous laissent craindre le pire. Ce sera le moment de ressouder tous les agents et leurs organisations pour faire front et résister au mieux pour

dire : **OUI AU SERVICE PUBLIC !**

André MOMEIN

* Nous sommes pour un rapprochement des deux organismes mais certainement pas sous le contrôle du MEDEF. Le service public doit exclure les communes ou communautés de communes, les régions, les chambres consulaires

Ont participé au N°3 de PST:

Anne Marie Gourdain, André Momein, Claude Kowal.

Le sommaire (et le travail de correcteur) sont réalisés par la commission des retraités.